Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203317-20240411-252024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication: 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 15

Le onze Avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise Date de convocation du conseil municipal : le 28 Mars 2024

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, GUICHERD Cyril, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués—BASSOT Christine — CORNET-MONAT Béatrice- CUISSET Betty — BELOT Jean-Luc - MOUILLER Annie - NERON Sylvie

Etaient excusés :

LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril ROUCHON Dominique a donné pouvoir à BASSOT Christine TRAVARD Patricia a donné pouvoir à GAUME Marie François PROVOST Eric (parti à 21h 05) a donné pouvoir à BELOT Jean Luc

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

OBJET: CONTRAT D'ASSOCIATION: PARTICIPATION POUR ELEVES DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame GAUME Marie Françoise, Maire, rappelle au conseil municipal le contrat d'association passé entre l'école privée Saint Martin et la commune de Villemontais.

Le forfait communal, alloué par la commune, ne concernait que les élèves du primaire de l'école privée Saint Martin. Or, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles entrent dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Un bilan a été chiffré pour l'année 2023, afin de calculer le coût moyen d'un élève de maternelle et de primaire publique ; celui-ci s'élève à :

- 838.75 € pour un élève de maternelle
- 388.93 € pour un élève primaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité de ses membres :

- Le versement de la somme de 8 860.91 € (4 193.75 € correspondant à 5 élèves de maternelle + 4 667.16 € correspondant à 12 primaires pour l'année scolaire 2022 2023),
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Au Registre, tous les membres présents ont signé, Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,

Fait à Villemontais, 11 Avril 2024 Le Maire,

BASSOT Christine

GAUME Marie France